

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 25 janvier 2022 modifiant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2021 ainsi que le calendrier des épreuves écrites et orales d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture

NOR : MICB2135510A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 25 janvier 2022, l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est modifié comme il suit :

Au lieu de :

« Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est fixé à 27. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 15 postes, dont :
 - métiers des minéraux et métaux, spécialité : “fontainier d'art” : 1 poste ;
 - métiers de la présentation des collections, spécialité : “installateur-monteur d'objets d'art et de documents” : 6 postes ;
 - métiers des végétaux, spécialité unique : 8 postes.
- Concours interne : 12 postes, dont :
 - métiers des minéraux et métaux, spécialité : “fontainier d'art” : 3 postes ;
 - métiers de la présentation des collections, spécialité : “installateur-monteur d'objets d'art et documents” : 5 postes ;
 - métiers des végétaux, spécialité unique : 4 postes. »,

Lire :

« Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est fixé à 27. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 13 postes, dont :
 - métiers des minéraux et métaux, spécialité : “fontainier d'art” : 1 poste ;
 - métiers de la présentation des collections, spécialité : “installateur-monteur d'objets d'art et de documents” : 6 postes ;
 - métiers des végétaux, spécialité unique : 6 postes.
- Concours interne : 14 postes, dont :
 - métiers des minéraux et métaux, spécialité : “fontainier d'art” : 3 postes ;
 - métiers de la présentation des collections, spécialité : “installateur-monteur d'objets d'art et documents” : 6 postes ;
 - métiers des végétaux, spécialité unique : 5 postes. »

Au lieu de :

« qu'ils sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental ou accomplissant le service national à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury, ou à défaut à la date de la 1^{re} épreuve d'admissibilité le 7 février 2022 ; »,

Lire :

« qu'ils sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental ou accomplissant le service national à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury, ou à défaut à la date de la 1^{re} épreuve d'admissibilité. »

Au lieu de :

« Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le 7 février 2022 en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 7 février 2022 en région parisienne. »,

Lire :

« Pour le concours externe et le concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture :

- métiers des minéraux et métaux, spécialité : “fontainier d'art”, les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le 7 février 2022 en région parisienne et en outre-mer. Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 7 février 2022 en région parisienne ;
- métiers de la présentation des collections, spécialité : “installateur-monteur d'objets d'art et de documents”, les dates des épreuves d'admissibilité seront fixées dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture ;
- métiers des végétaux, spécialité unique, les dates des épreuves d'admissibilité seront fixées dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture. »